

## **SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2015**

Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à Chelsea, Québec, le 1 juin 2015 à 19h 30, sous la présidence de la mairesse Caryl Green et à laquelle étaient présents les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie et les conseillers Jean-Paul Leduc, Pierre Guénard, Simon Joubarne et Yves Béthencourt.

Était aussi présent Charles Ricard, directeur général/secrétaire-trésorier.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

## **181-15**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Retrait :

- 8 n) Autorisation de travaux supplémentaires pour le projet infrastructure pour le secteur Centre-Village Lot #4
- 9 a) Dépôt du compte rendu des rencontres du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire du 30 avril 2015 et que ce compte rendu soit déposé et conservé aux archives de la municipalité sous le code de classification 114.205

Ajout :

- 8 n) Autorisation de travaux supplémentaires pour le projet infrastructure pour le secteur Centre-Village Lot #1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

## **182-15**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 MAI 2015**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 4 mai 2015, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 2 AVRIL AU 18 MAI 2015 AU**

**SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2015**

**MONTANT DE 808 645.46 \$**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES NO. 2015 – MAI À PAYER AU MONTANT DE 48 726.00 \$**

**DÉPÔTS DES RAPPORTS FINANCIERS MENSUELS DE AVRIL 2015**

**RAPPORT FINANCIER 2014 (SOMMAIRE) ET LETTRE DE COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR**

**183-15**

**AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER NO. 2015 – MAI**

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois de mai 2015 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 48 726.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de mai 2015;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**184-15**

**ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2014**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le rapport financier 2014 soit adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**185-15**

**EMBAUCHE D'UNE AGENTE À L'INFORMATION ET AUX PERMIS**

ATTENDU QU'un poste d'agent(e) à l'information et aux permis a été créé;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a mandaté la conseillère aux ressources humaines pour procéder à la dotation du poste;

ATTENDU QUE la conseillère aux ressources humaines a formé un comité de sélection, qui a rencontré plusieurs candidats suite à l'affichage du poste qui a eu lieu entre le 24 mars et le 7 avril 2015, et a fait une recommandation au directeur général et secrétaire-trésorier;

## SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2015

185-15 (suite)

### **EMBAUCHE D'UNE AGENTE À L'INFORMATION ET AUX PERMIS**

ATTENDU QUE sur recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, la personne retenue pour occuper le poste d'agente à l'information et aux permis est Madame Caroline Jean;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que Madame Caroline Jean soit embauchée rétroactivement à titre d'employée temps plein et rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs et ce à compter du 19 mai 2015, avec une période probatoire de six (6) mois;

IL EST DE PLUS convenu qu'au terme de six (6) mois de service continu, Madame Jean jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés cols blancs de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

186-15

### **EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR-CHAUFFEUR CLASSE A**

ATTENDU QUE le poste d'opérateur-mécanicien est vacant suite au départ à la retraite de Monsieur Kenneth Boucher;

ATTENDU QUE le poste a été réévalué pour en faire un poste d'opérateur-chauffeur classe A, à 100% du temps;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a mandaté la conseillère aux ressources humaines pour procéder à la dotation du poste;

ATTENDU QUE la conseillère aux ressources humaines a formé un comité de sélection, qui a fait l'analyse des candidats suite à l'affichage du poste qui a eu lieu entre le 22 avril et le 6 mai 2015, et a fait une recommandation au directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE sur recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, la personne retenue pour occuper le poste d'opérateur-chauffeur classe A est Monsieur Glen Kelly, déjà employé de la Municipalité comme opérateur-chauffeur B, et qui rencontre les exigences et qualifications demandées pour le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que Monsieur Glen Kelly soit nommé à titre d'opérateur-chauffeur classe A, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

187-15

### **EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE AUX RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE la conseillère aux ressources humaines et aux communications internes quitte son poste à la municipalité le 4 juin 2015;

ATTENDU QUE le poste ne sera pas comblé dès son départ pour permettre de faire une analyse plus approfondie des besoins;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de soutien quotidien, rapide et efficace, dans les différentes sphères de ressources humaines, afin d'assurer le bon fonctionnement interne de la municipalité;

187-15 (suite)

### **EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE AUX RESSOURCES HUMAINES**

## **SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2015**

ATTENDU QUE la conseillère aux ressources humaines et aux communications internes actuellement en poste, Josée Lavoie par la compagnie 9103-8893 Québec Inc., a présentement des disponibilités à contrat pour offrir ses services en ressources humaines;

ATTENDU QUE Josée Lavoie nous propose un contrat de service de six mois, rémunéré à l'heure, pour un total d'ici au 31 décembre 2015 n'excédant pas 25 000\$ plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que la proposition de service déposée par Josée Lavoie pour un contrat de service en ressources humaines se terminant le 31 décembre 2015 au montant maximum de 25 000\$, plus les taxes, soit et est par la présente retenue et autorise le transfert du poste 02-160-00-141, salaire régulier, au poste 02-160-00-414, honoraires professionnels – consultante en ressources humaines;

IL EST AUSSI résolu d'accepter la démission de Mme Josée Lavoie en la remerciant pour ses excellents services.

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-160-00-414 (Honoraires prof. – administration et informatique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **188-15**

#### **RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea veut reconnaître l'importante contribution des employé(e)s municipaux grâce à l'excellent travail qu'ils accomplissent, et ce, pendant plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce Conseil reconnaisse et remercie les employé(e)s énumérés ci-dessous pour leurs années de services au sein de la Municipalité de Chelsea :

5 ans : Adèle Gauthier  
Martin Joubert  
Maria Elena Isaza

25 ans : Luc Dion  
Jean Joannisse

35 ans : Christopher Duncan

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 11 MARS 2015 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA CÔTE DE CLASSIFICATION 114.204**

### **189-15**

#### **RENOUVELLEMENT DE MANDATS AU COMITÉ**

## SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2015

### **CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement n° 925-15 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable ;

ATTENDU QUE les mandats de Messieurs Bruce Macdonald et Richard Wallace sont arrivés à terme;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de renouveler les mandats des membres susmentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que Messieurs Bruce Macdonald et Richard Wallace soient nommés, pour un autre terme de deux ans, membres du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 190-15

### **RESTRUCTURATION ORGANISATIONNELLE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le projet de la Ferme Hendrick, propriété située en bordure du chemin Old Chelsea, a déposé à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'ajuster les marges de reculs nécessaires à l'implantation des habitations unifamiliales isolées et des habitations unifamiliales jumelées sur les 68 lots résidentiels démontrés au plan projet de lotissement de Monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, préparé le 21 septembre 2012, dossier 94354 et portant le numéro 23866-D de ses minutes, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, comme suit :

- Permettre les bâtiments principaux à 2,0 m de la limite avant de la propriété au lieu de 4,5 m, et cela, pour tous les lots;
- Permettre des galeries à une distance de 1,5 m de la limite de la propriété avant et leurs avant-toits et marches à une distance de 1,0 m de la limite de la propriété, et cela, pour tous les lots;
- Permettre des bâtiments secondaires à 0 m de la limite arrière de la propriété au lieu de 7,0 m, et cela, pour tous les lots;
- Permettre des bâtiments secondaires à une distance de 1 m des limites latérales de la propriété au lieu de 1,5 m, et cela, pour tous les lots;
- Permettre des bâtiments secondaires détachés du bâtiment principale, mais jumelés au bâtiment secondaire d'un voisin immédiat, en respectant la condition que le mur mitoyen des bâtiments secondaires jumelés soit coupe-feu, et cela, pour tous les lots;
- Permettre l'aménagement d'entrées charretières à 0 m des limites latérales de la propriété au lieu de 1,5 m, et cela, pour tous les lots;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 6 mai 2015 et recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 mai 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

## SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2015

190-15 (suite)

### **RESTRUCTURATION ORGANISATIONNELLE**

ATTENDU QUE ce conseil était insatisfait des renseignements présentés au comité général et qu'il a demandé l'avis supplémentaire des professionnels du Service des travaux publics et des infrastructures, du Service de l'urbanisme et du développement durable public et du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de :

- Permettre des bâtiments principaux à 2,0 m de la limite avant de la propriété au lieu de 4,5 m, et cela, pour tous les lots, aux conditions suivantes :
  - que toutes galeries soient situées à une distance minimale de 2,0 m de la limite avant de la propriété et leurs avant-toits et marches à une distance minimale de 1,50 m de la limite avant de la propriété;
  - qu'une servitude de déneigement soit accordée à la Municipalité dans cette marge de recul de 2,0 m;
  - que des arbres pouvant atteindre une hauteur similaire aux toits des maisons avoisinantes, soient plantés;
- Permettre des bâtiments secondaires à 1 m de la limite arrière de la propriété au lieu de 7,0 m, et cela, pour tous les lots, aux conditions suivantes :
  - que toute clôture, arbuste ou autre aménagement paysager aménagé dans cette marge de recul de 1 m soit limité à une hauteur maximum de 1,0 m, pour assurer un minimum de visibilité;
- Permettre des bâtiments secondaires détachés du bâtiment principal, mais jumelés à un bâtiment secondaire d'un voisin immédiat, et cela, pour tous les lots, aux conditions suivantes :
  - que le mur mitoyen partagé par deux bâtiments secondaires jumelés soit coupe-feu jusqu'au toit;
  - qu'il soit strictement interdit que le comble de la toiture serve d'espace d'entreposage;
- Permettre l'aménagement d'entrées charretières à 0 m des limites latérales de la propriété au lieu de 1,5 m, et cela, pour tous les lots, aux conditions suivantes :
  - que les entrées charretières jumelées desservent des bâtiments secondaires jumelés;

Avec les conditions supplémentaires suivantes :

- Que tout bâtiment principal soit muni d'une porte principale sur la façade avant et d'une porte sur la façade arrière;
- Qu'un sentier d'une largeur minimale de 1,50 m permettant d'accéder, à partir de la voie publique, à la porte principale du bâtiment principal et à la porte arrière du bâtiment principal soit maintenu libre de tout obstacle et cela, en tout temps;
- Qu'une servitude d'une largeur de 6 m soit accordée à la Municipalité de Chelsea sur tous les lots adjacents au chemin Old Chelsea pour répondre aux besoins des travaux d'infrastructures municipales;
- Que des bornes fontaines soient installées dans les ruelles ou les cours arrière si c'est nécessaire pour assurer le respect des normes;
- Qu'un sentier d'une largeur minimale de 1,50 m permettant d'accéder aux parcs privés à partir de la voie publique soit maintenu libre de tout obstacle et cela, en tout temps;

## **SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2015**

**190-15** (suite)

### **RESTRUCTURATION ORGANISATIONNELLE**

dans le but d'ajuster les marges de reculs nécessaires à l'implantation des habitations unifamiliales isolées et des habitations unifamiliales jumelées, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur les 68 lots résidentiels démontrés au plan projet de lotissement de Monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, préparé le 21 septembre 2012, dossier 94354 et portant le numéro 23866-D de ses minutes; propriété aussi connue comme étant le projet de la Ferme Hendrick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**191-15**

### **DÉROGATION MINEURE – 4, CHEMIN PETER'S POINT**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 4, chemin Peter's Point, a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée avec l'ajout d'une fenêtre en angle au niveau de la chambre des maitres qui couvrira toute la façade du mur extérieur et donc le plancher sera prolonger pour supporter la fenêtre ce qui augmentera la superficie totale de plancher à 187,11 m<sup>2</sup> au lieu de 162 m<sup>2</sup> tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 2 636 065 au cadastre du Québec.

ATTENDU QUE la résidence unifamiliale isolée a déjà une superficie habitable de 185,72 m<sup>2</sup>, et de ce fait, propose une augmentation de la superficie de plancher de 1,45 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 6 mai 2015 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 mai 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée avec l'ajout d'une fenêtre en angle au niveau de la chambre des maitres qui couvrira toute la façade du mur extérieur et donc le plancher sera prolonger pour supporter la fenêtre ce qui augmentera la superficie totale de plancher à 187,11 m<sup>2</sup> au lieu de 162 m<sup>2</sup> tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 2 636 065 au cadastre du Québec; propriété également connue comme le 4, chemin Peter's Point.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**192-15**

### **DÉROGATION MINEURE – LOT 2 635 089 AU CADASTRE DU QUÉBEC (ANGLE DES CHEMINS HOLOW GLEN & DE LA MONTAGNE)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 089, a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de permettre la construction d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée et qui possèdera une superficie de plancher de 70 m<sup>2</sup> au lieu de 60 m<sup>2</sup> tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 2 635 089 au cadastre du Québec

## **SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2015**

**192-15** (suite)

### **DÉROGATION MINEURE – LOT 2 635 089 AU CADASTRE DU QUÉBEC (ANGLE DES CHEMINS HOLOW GLEN & DE LA MONTAGNE)**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure présentée lors d'une réunion ordinaire le 6 mai 2015, et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, en conformité à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 mai 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde cette dérogation mineure afin de permettre la construction d'un logement additionnel qui situé au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée et qui possèdera une superficie de plancher de 70 m<sup>2</sup> au lieu de 60 m<sup>2</sup> tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 2 635 089 au cadastre du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**193-15**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 2 635 554 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 6, CHEMIN SCOTT**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 635 554 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 6, chemin Scott, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une clôture en cèdre dont la hauteur variera entre 1,0 et 2,0 mètres qui sera installée sur le côté latéral droit et arrière de la propriété;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande présentée à la réunion du 6 mai 2015 et recommande d'accorder la demande tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- Que la section « A » de la clôture, tel qu'identifiée au plan, soit d'une hauteur maximale de 1,0 m pour le premier tiers, 1,5 m pour le deuxième tiers et 2,0 le dernier tiers;
- Que la section « A » de la clôture, tel qu'identifiée au plan, débute au niveau des arbustes existants;
- Que la section « C » de la clôture, tel qu'identifiée au plan, aura un passage piétonnier pour donner accès entre le Biscotti et Mamma Theresa;
- Que de la végétation soit ajoutée sur la section « A » de la clôture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-148 relatif au lot 2 635 554 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 6, chemin Scott, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale avec les conditions énumérés ci-haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2015

194-15

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 2 735 315 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 101, CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 735 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 101, chemin Old Chelsea, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre le remplacement du revêtement de vinyle par un revêtement en Maibec sur le bâtiment secondaire, permettre l'installation d'une enseigne en façade sur ce même bâtiment secondaire pour annoncer un bureau de vente avec l'inscription « Chelsea Creek » qui sera fabriquée d'un panneau en aluminium avec un lettrage auto réfléchissant d'une dimension de 2,43 m x 1,22 m et d'une seconde enseigne en aluminium avec un lettrage auto réfléchissant d'une dimension de 1,82 m x 0,91 m avec éclairage de lampes en têtes d'oies installée sur un poteau dont la structure sera en brique et bois ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 mai 2015 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-149 relatif au lot 2 735 315 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 101, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

195-15

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS VARIÉS AU CADASTRE DU QUÉBEC – PROJET CHELSEA CREEK**

ATTENDU QUE le propriétaire du projet Chelsea Creek a présenté un plan d'implantation et d'intégration afin de permettre la construction de 10 modèles de maisons unifamiliales et semi-détachées identifiées comme Semi-B, Semi-C, Uni-B à Uni-I qui seront offerts à la clientèle dans le cadre de la première phase du projet Chelsea Creek, tel que démontré sur le plan d'avant-projet de lotissement « APL-1 » préparé par Monsieur Stéphane Doré, urbanisme, datée du 7 mai 2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 mai 2015 et recommande d'accorder tous les modèles proposés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-150 relatif au projet Chelsea Creek, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2015**

### **AVIS DE MOTION N° 937-15 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS N° 639-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION**

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement n° 937-15 modifiant certaines dispositions au règlement relatif aux permis et certificats n° 639-05 – Dispositions aux conditions d'émission du permis de construction » sera présenté pour adoption;

Le but est de modifier le Règlement relatif aux permis et certificats n° 639-05 de manière à exempter les bâtiments municipaux des conditions applicables aux chemins desservant un bâtiment principal;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Pierre Guénard, conseiller

### **AVIS DE MOTION N° 938-15 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE IA-402**

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement n° 938-15 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage n° 636-05– Dispositions relatives à la grille des spécifications de la zone IA-402 » sera présenté pour adoption;

Le but est de modifier le Règlement de zonage n° 636-05 de manière à retirer le sous-groupe d'usage « R1 - Résidentiel - Habitation unifamiliale isolée » de la grille des spécifications de la zone IA-402 et ainsi y faciliter la décontamination des sols;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Jean-Paul Leduc, conseiller

**196-15**

### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 938-15 – MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE IA-402**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

## SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2015

196-15 (suite)

### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 938-15 – MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE IA-402**

ATTENDU QUE le Conseil désire retirer le sous-groupe d'usage « R1 - Résidentiel - Habitation unifamiliale isolée » de la grille des spécifications de la zone IA-402 dans le but de faciliter la décontamination des sols des propriétés dans la zone IA-402;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 6 mai 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Premier projet de règlement n° 938-15 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions relatives à la grille des spécifications de la zone IA-402 », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

197-15

### **OCTROI D'UN MANDAT À M<sup>E</sup> MICHEL LAFRENIERE – OCCUPATION TEMPORAIRE DU BÂTIMENT PRINCIPALE SITUÉ AU 4, CHEMIN MOUNTAINVIEW - LOT 3 031 669 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 4, chemin Mountainview, a présenté une demande à la Municipalité lui permettant d'occuper le bâtiment principal actuel le temps de construire un nouveau bâtiment principal qui sera situé sur la même propriété, soit le lot 3 031 669 au cadastre du Québec, et qui sera démolie lorsque les travaux seront complétés;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage n° 636-05 autorise seulement un seul un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) par lot;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la préparation d'une entente d'occupation temporaire, aux frais du demandeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil mandate Me Michel Lafreniere, avocat, sis au 85, rue Bellehumeur, bureau 300, Gatineau, Québec, J8T 8B7 afin de procéder à la rédaction de tous les documents nécessaires;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2015**

**198-15**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DES CONDUITES ET RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE SUR LES CHEMINS OLD CHELSEA ET PADDEN**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour la construction des conduites et la reconstruction de la chaussée sur les chemins Old Chelsea et Padden;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), quatre (4) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE les firmes d'ingénierie BPR Infrastructures et Les Consultants S.M. Inc. ont procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, quatre (4) soumissions se sont avérées conformes :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Pronex Excavation Inc.	4 923 296.03 \$
Gelco Construction Inc.	5 185 116.11 \$
Duroking Construction / 9200-2088 Québec Inc.	5 345 893.73 \$
Charex Inc.	5 483 076.11 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par Pronex Excavation Inc. est conforme et recommandée par les firmes d'ingénierie;

ATTENDU QUE les travaux suivants de la soumission sont jugés non nécessaires et sont donc retirés de la soumission :

<b>ITEM</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
11.4.10	Revêtement coloré de la surface – Chemin Padden	142 569.00 \$
16.9	Supplément pour forage dans le roc des conduites des items 12.1.2 et 12.2.2	226 204.40 \$
16.11	Supplémentaire pour ajout de pigment de couleur dans la couche de surface de revêtement bitumineux du chemin Padden	135 739.49 \$
Total		504 512.89 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par Pronex Excavation Inc. demeure la plus avantageuse suite aux changements;

ATTENDU QUE suite aux changements, le nouveau prix (taxes incluses) de la soumission de Pronex Excavation Inc. est de 4 418 783.14 \$

ATTENDU QUE la partie B, construction des conduites sur les chemins Old Chelsea et Padden, sera financée par règlements d'emprunt et que la partie A, reconstruction de la chaussée sur les chemins Old Chelsea et Padden, sera remboursée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) en vertu d'une entente entre le MTQ et la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil octroie immédiatement à la compagnie Pronex Excavation Inc. le contrat pour la partie B,

**SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2015**

**198-15** (suite)

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DES CONDUITES ET RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE SUR LES CHEMINS OLD CHELSEA ET PADDEN**

construction des conduites, au montant de 1 950 154.23 \$, incluant les taxes, et que la partie A, reconstruction de la chaussée, au montant de 2 468 628.91 \$, incluant les taxes, est octroyée conditionnellement à la réception de l'entente entre le MTQ et la Municipalité, signée par le Ministre des transports;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires pour la partie A seront pris à même le poste budgétaire 54-135-90-002 (À recevoir – MTQ);

Les fonds nécessaires pour la partie B seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées No 823), règlement d'emprunt 823-12  
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées No 824), règlement d'emprunt 824-12  
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable No 825), règlement d'emprunt 825-12  
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable No835), règlement d'emprunt 835-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**199-15**

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DES SOLS ET DES MATÉRIAUX - INFRASTRUCTURES VOIRIE POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE LOT 3 / CV GEO 2015**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie des sols et des matériaux - Infrastructures voirie pour le secteur Centre-Village lot 3 / CV GEO 2015;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été créé par la municipalité de Chelsea et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, deux (2) soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>POINTAGE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
LVM, une division d'EnGlobe Corp.	66.97	22 704.11 \$
Groupe ABS	28.26	51 876.72 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme LVM, une division d'EnGlobe Corp. est celle recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie des sols et des matériaux - Infrastructures voirie pour le secteur Centre-Village lot 3 / CV GEO 2015 seront remboursés par le ministère des Transports du Québec (MTQ) en vertu d'une entente entre le MTQ et la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt,

**SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2015**

**199-15** (suite)

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DES SOLS ET DES MATÉRIAUX - INFRASTRUCTURES VOIRIE POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE LOT 3 / CV GEO 2015**

appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie des sols et des matériaux - Infrastructures voirie pour le secteur Centre-Village lot 3 / CV GEO 2015 au montant de 22 704.11 \$, incluant les taxes, à la firme LVM, une division d'EnGlobe Corp., conditionnellement à la réception de l'entente entre le MTQ et la Municipalité, signée par le Ministre des transports;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 54-135-90-002 (À recevoir – MTQ)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**200-15**

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION - INFRASTRUCTURES VOIRIE POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE LOT 3 / CV ING4**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie de surveillance des travaux de construction – Infrastructures voirie pour le secteur Centre-Village lot 3 / CV ING4;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été créé par la municipalité de Chelsea et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, deux (2) soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>POINTAGE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
CIMA +	17.85	81 477.03 \$
Quadrivium conseil inc.	8.10	172 460.20 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme CIMA + est celle recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie de surveillance des travaux de construction – Infrastructures voirie pour le secteur Centre-Village lot 3 / CV ING4 seront remboursés par le ministère des Transports du Québec (MTQ) en vertu d'une entente entre le MTQ et la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie de surveillance des travaux de construction – Infrastructures voirie pour le secteur Centre-Village lot 3 / CV ING4 au montant de 81 477.03 \$, incluant les taxes, à la firme CIMA +, conditionnellement à la réception de l'entente entre le MTQ et la Municipalité, signée par le Ministre des transports;

## SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2015

200-15 (suite)

### **OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ABAT POUSSIÈRE LIQUIDE POUR LA SAISON 2015**

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 54-135-90-002 (À recevoir – MTQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201-15

### **INSTALLATION NOUVELLES ENSEIGNES – CHEMIN**

ATTENDU QUE des demandes ont été reçues afin que des enseignes soient installées pour améliorer la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE la visibilité est réduite à certain endroit sur le chemin;

ATTENDU QUE des autobus scolaires font des arrêts à plusieurs endroits sur le chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil approuve l'installation d'enseignes sur le chemin Ojai pour des raisons de sécurité;

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

202-15

### **BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA ROUTE 105 ET LE CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité a consulté les propriétaires du chemin Old Chelsea et de la Route 105, entre le chemin Hudson et la propriété au 490 Route 105, afin de vérifier leur intérêt à brancher leur propriété aux réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE seize (16) propriétaires veulent se raccorder à l'égout sanitaire et que vingt-deux (22) propriétaires veulent se raccorder au réseau d'eau potable;

ATTENDU QUE tel que stipulé dans le règlement 928-15 « Règlement de tarification concernant l'ajout de bénéficiaires des services d'aqueduc et d'égout dont leurs propriétés est riveraines aux travaux d'infrastructures », les bénéficiaires doivent payer le coût de branchement;

ATTENDU QUE la Municipalité exige que chaque propriétaire doit signer une entente avec la Municipalité pour s'engager à payer le coût de chaque branchement ainsi que le remboursement du coût de la construction des réseaux et des usines déjà prévus aux règlements d'emprunt 824-12 et 825-12;

ATTENDU QUE le coût total de tous ces branchements est estimé à 106 618.82 \$ selon les prix unitaires fourni par l'entrepreneur;

## SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2015

202-15 (suite)

### **BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA ROUTE 105 ET LE CHEMIN OLD CHELSEA**

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, et appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil autorise la construction des branchements pour une somme de 106 618.82 \$ à la condition que chaque propriétaire ait signé l'entente proposée avec la Municipalité au préalable ;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

203-15

### **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea peut demander une subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE cette aide financière est sujette à certaines conditions de base énumérées dans le formulaire de demande de subvention;

ATTENDU QUE plusieurs chemins municipaux pourraient bénéficier de cette aide financière;

ATTENDU QUE les chemins de la Colline, des Hauts-Bois, du Versant Sud, Lilsam, Preston et Montée des Cerisiers pourraient bénéficier de cette aide financière;

ATTENDU QUE des travaux de rechargement sont prévus cette année pour ces chemins;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, et appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que la municipalité de Chelsea désire soumettre le projet de rechargement des chemins de la Colline, des Hauts-Bois, du Versant Sud, Lilsam, Preston et Montée des Cerisiers au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal ;

IL EST AUSSI RÉSOLU de faire une demande d'aide financière de 50 000 \$ à Madame Stéphanie Vallée, Ministre de la Justice et Procureure générale, ministre responsable de la Condition féminine et de la région de l'Outaouais et députée de circonscription de Gatineau.

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

204-15

### **DEMANDE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH**

ATTENDU QUE des demandes pour l'installation de nouvelle signalisation ont été reçues de l'Association des résidents du Lac-Meech pour l'ajout de nouvelle installation dans la zone de 40 km/h entre le chemin Lacharité et le limite ouest;

ATTENDU QUE lors de la période hivernale, une demande de réduire l'épandage d'abrasif le long du lac Meech a été reçue et qu'un panneau indiquant que la chaussée peut être glacée ou givrée lorsque la température est aux environs du point de congélation ;



## SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2015

204-15 (suite)

### **DEMANDE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH**

ATTENDU QUE lors de la période estivale, il y a un achalandage de la circulation à cause des plages de la CCN, une demande a été reçue pour que des enseignes de « Secteur résidentiel » et « Attention à nos enfants » soient installées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu d'approuver l'installation des nouveaux panneaux suivants :

- panneau « secteur résidentiel » (P-070-P-1) sous le panneau de 40 km/h à la hauteur du chemin Lacharité ;
- panneau « chaussée glissante » (D-320) entre le 710 et le 723, chemin du Lac-Meech;
- panneau « attention à nos enfants » entre le 710 et le 723, chemin du Lac-Meech;
- panneau « chaussée désignée » (D-440) entre le 745 et le 755, chemin du Lac-Meech (1 panneau dans chaque direction) ;
- panneau « chaussées désignées » (D-440) entre le 791 et le 801, chemin du Lac-Meech (1 panneau dans chaque direction);
- 2 balises amovibles pour traverse de piéton à la hauteur de plage Blanchette et du débarcadère au stationnement P12.

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

205-15

### **INSTALLATION D'ENSEIGNES INDIQUANT LES PARCS ET TERRAIN DE JEUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU'il y a des parcs et terrains de jeux dans les quartiers résidentiels sans signalisation sur le territoire de la municipalité ;

- Parc McNally (7, chemin McNally)
- Parc Juniper (passé Place Juniper)
- Parc Radapaw (intersection des chemins Radapaw et Muskoka)
- Parcs Southridge (intersection des chemins Southridge et des Pruches et chemins Southridge et du Sentier)
- Parc Farm Point - Patinoire (311, chemin de la Rivière)
- Parc Farm Point - Centre communautaire (331, chemin de la Rivière)
- Parc Hollow Glen (12, chemin du Parc)

ATTENDU QUE lors de nouvelle signalisation des panneaux de « signal avancé d'un terrain de jeux » (D-270-3) indiquant à l'avance la proximité d'un terrain de jeux, doivent être installées ;

ATTENDU QUE le panneau (D250-P-2) doit être installé sous le panneau (D-270-3) pour signaler la distance à parcourir avant d'atteindre le terrain de jeux;

ATTENDU QUE des enseignes identifiant le nom du parc seront installées à la hauteur du parc et terrain de jeux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil approuve l'installation d'enseignes indiquant les parcs et terrains de jeux sur le territoire de la

## SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2015

205-15 (suite)

### **INSTALLATION D'ENSEIGNES INDIQUANT LES PARCS ET TERRAIN DE JEUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

municipalité ;

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres) et 02-701-50-649 (pièces et accessoires autres)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

206-15

### **PAIEMENT DE LA FACTURE DE LÉON MARTINEAU À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE nous devons aménager deux (2) nouveaux bureaux derrière la réception pour les postes d'agente à l'information et aux communications et d'agente à l'information et aux permis ;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux s'élève à 3 850.00 \$, sans taxes, et sera payé à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil autorise cette dépense de 3 850.00 \$, sans taxes, et autorise une affectation de 3 850.00 \$ du poste budgétaire d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire d'affectations-excédent accumulé fonctionnement non affecté 23-710-00-000 ;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-722 (Bâtiment Administration).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

207-15

### **MODIFICATION DU CRÉDIT-BAILLEUR POUR LE FINANCEMENT DU CAMION FORD F-550 AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution n° 364-14, il a été autorisé que le financement pour l'acquisition du camion Ford F-550 avec équipements de déneigement sera par crédit-bail;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution n°21-15, il a été autorisé que la Banque HSBC Canada serait le crédit-bailleur pour le financement du camion Ford F-550 ;

ATTENDU QUE la Banque HSBC Canada ne fait plus de crédit-bail ;

ATTENDU QUE la Banque ROYNAT Financement 100, Boul. Alexis-Nihon, suite 970 à St-Laurent, Québec H4M 2P5 sera le nouveau crédit-bailleur proposé ;

ATTENDU QUE le crédit-bailleur doit être approuvé par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que la Banque ROYNAT

## SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2015

207-15 (suite)

### **MODIFICATION DU CRÉDIT-BAILLEUR POUR LE FINANCEMENT DU CAMION FORD F-550 AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

Financement soit retenue pour être le crédit-bailleur pour le financement de l'acquisition du camion Ford F-550 avec équipements de déneigement;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

208-15

### **AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSIION DU CHEMIN SENTIER TIM**

ATTENDU QUE 8187932 Canada Inc., propriétaire du lot 3 907 092, du Cadastre du Québec, représentant l'emprise du chemin Sentier Tim désirent céder à la municipalité ledit chemin;

ATTENDU QUE ledit chemin respecte les exigences de l'article 4.6 acceptation provisoire et finale de l'entente de développement soit :

- acceptation provisoire des travaux par la municipalité;
- réception de la lettre d'acceptation finale produite par l'ingénieur mandataire. La lettre doit être fournie au minimum douze (12) mois suivant l'émission de la lettre d'acceptation provisoire et attester de la conformité des travaux aux plans et devis suite à cette période;
- respect de l'intégralité de la présente entente;
- correction des non-conformités décelée par l'ingénieur mandataire ou la municipalité;

ATTENDU QUE la pente du chemin Sentier Tim est de 5.04 % dans certains tronçons dans les premiers 30 m de l'intersection;

ATTENDU QUE l'art 3.1. Pentes du Règlement n° 497-98 intitulé : « Règlement décrétant une politique et des normes régissant les chemins dans les limites de la municipalité de Chelsea » indique que « les pentes auront un maximum de 10%. (...) Les pentes ne pourront toutefois dépasser 5% à l'intérieur d'un rayon de 30 mètres d'une intersection. »

ATTENDU QUE la déviation de 0.04% est mineure et qu'elle avait été acceptée par le Directeur des travaux publics en poste lors de l'approbation du permis.

ATTENDU QUE la directrice des Travaux publics et des Infrastructures recommande cette demande de prendre en charge le chemin Sentier Tim;

ATTENDU QUE le lot est décrit au plan de l'arpenteurs-géomètres Bussières Bérubé Genest Schnob, daté du 16 janvier 2013, et portant le numéro 6073 de ses minutes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc que le conseil autorise ladite demande d'acquérir de 8187932 Canada Inc., le lot 3 907 092, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau (chemin Sentier Tim, Chelsea, Québec) pour bonnes et valables considérations.

QUE le conseil mandate Me Marc Nadeau, Notaire, à préparer ledit acte de transfert et tous les documents nécessaires;

QUE les frais légaux seront à la charge du CÉDANT;

## **SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2015**

**208-15** (suite)

### **AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSIION DU CHEMIN SENTIER**

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**209-15**

### **MODIFICATION DU MODE DE PAIEMENT POUR L'ACHAT DES FORD TRANSIT CONNECT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution n° 364-14, il a été autorisé que le financement pour l'acquisition des deux (2) fourgons utilitaires Ford Transit Connect serait par crédit-bail;

ATTENDU QUE les Banques ne veulent plus financer ce genre de véhicule par crédit-bail ;

ATTENDU QU'en conformité avec la résolution no. 298-14, le résultat de la vente des équipements et machineries servira au renouvellement de la flotte de véhicules et/ou équipements pour le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE nous devons payer la totalité de l'achat des deux (2) fourgons utilitaires Ford Transit Connect au montant de 70 137.05 \$, incluant les taxes, avec le résultat de la vente des équipements et machineries et par l'excédent non-affecté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil autorise cette dépense de 64 044.47 \$, taxes nettes, et autorise une affectation de 60 153.70 \$ du poste budgétaire d'excédent de fonctionnement affecté/exercice suivant 59-131-00-000 au poste budgétaire d'affectations – excédent accumulé fonctionnement affecté 23-810-00-000 et une affectation de 3 890.77 du poste budgétaire d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire d'affectation - excédent accumulé fonctionnement non affecté 23-710-00-000 ;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-040-00-724 (Véhicules – Transports) pour effectuer l'achat des deux (2) fourgons utilitaires Ford Transit Connect.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**210-15**

### **AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #1**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à Outabec Construction (1991) Enr. au montant de 4 336 944.61 \$, incluant les taxes, pour la construction de conduites Lot 1 par sa résolution no. 308-14;

ATTENDU QUE suite aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ), des gaines doivent être ajoutées aux sections d'aqueduc transversales à la hauteur des chemins Boisjoli, Boischatel, Hôtel-de-Ville et Lonergan

## SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2015

(directive de changement no. 24);

ATTENDU QUE les gaines n'étaient pas dans le contrat initial de l'entrepreneur, car elles ont été exigées par le MTQ à la suite de la période d'appel d'offres;

**210-15** (suite)

### **AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #1**

ATTENDU QUE Outabec Construction (1991) Enr. a soumis un prix de 39 424.93 \$, incluant les taxes, pour l'ajout des gaines;

ATTENDU QUE l'ingénieur conseil a analysé le prix soumis par Outabec Construction (1991) Enr. et recommande la dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE ces sections d'aqueduc transversales seront installées à la hauteur des chemins Boisjoli, Boischatel, Hôtel-de-Ville et Lonergan dans l'éventualité où les résidents de ces chemins désireront être desservis par le réseau d'eau potable;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux sera refacturé aux propriétaires des chemins Boisjoli, Boischatel et Lonergan lorsqu'ils seront desservis incluant Chelsea Creek pour la traverse à la hauteur de la rue Hôtel de ville ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, et appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil autorise la dépense supplémentaire pour l'ajout des gaines aux sections d'aqueduc transversales au montant de 39 424.93 \$, incluant les taxes ;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-50-721 (Infrastructures – branchements supplémentaires réseau).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**211-15**

### **AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #1**

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un contrat à Outabec Construction (1991) Enr. au montant de 4 336 944.61 \$, incluant les taxes, pour la construction de conduites Lot 1 par sa résolution no. 308-14;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires au contrat de correction et d'aménagement divers sur les chemins Scott et Hôtel-de-Ville, tel que détaillé dans le tableau résumant les travaux et dans les recommandations de l'ingénieur conseil, lesquels sont ajoutés au tableau récapitulatif;

ATTENDU QUE ces travaux sont nécessaires suite à une erreur dans les plans de conception des travaux;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a soumis des prix budgétaires pour ces travaux et que l'ingénieur conseil recommande que ces travaux soient faits en dépenses contrôlées, tel que prévu aux cahiers des charges;

ATTENDU QUE le détail des coûts pour les travaux supplémentaires est le suivant :

**SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2015**

**211-15** (suite)

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LE PROJET  
INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #1**

<b>no</b>	<b>Description</b>	<b>Supplément</b>
1	Correction du profil rue Scott +/- 3 500 tm MG20	78 500.00 \$
2	Excavation et remblai pour trottoir	3 000.00 \$
3	Ajout de deux puisards sur conduites existantes	8 500.00 \$
4	Aménagement/mur/stabilisation terrain et borne fontaine	30 000.00 \$
5	Ragréage des entrées en fonction du nouveau profil	9 000.00 \$
6	Ajout d'un conduit pour éclairage futur +/- 170 m	4 000.00 \$
7	Ajout d'un branchement pluvial sur conduite existante (254 Old Chelsea)	3 500.00 \$
8	Correction du profil rue Hôtel-de-Ville +/- 300 tm MG20	7 500.00 \$
9	Canalisation du fossé	72 780.00 \$
10	Signalisation et gestion de circulation	32 500.00 \$
	Sous-total	249 280.00 \$
	Contingence budgétaire 20%	50 000.00 \$
	Total	299 280.00 \$
	TPS	14 964.00 \$
	TVQ	29 853.18 \$
	Grand total	344 097.18 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard résolu d'autoriser les dépenses supplémentaires ci-haut mentionnées au montant total de 344 097.18 \$, incluant les taxes;

IL EST AUSSI RÉSOLU de réclamer cette dépense supplémentaire au Consortium BPR-Dessau;

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées No 823), règlement d'emprunt 823-12  
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées No 824), règlement d'emprunt 824-12  
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable No 825), règlement d'emprunt 825-12  
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable No 835), règlement d'emprunt 835-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2015

212-15

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME SCOLAIRE DE CHELSEA NORDIQ/ REQUEST FOR FINANCIAL AID FOR THE CHELSEA NORDIQ SCHOOL PROGRAM**

ATTENDU QUE le Club de Ski et Biathlon Chelsea Nordiq a mis sur pied un nouveau programme d'initiation au ski de fond destiné aux écoles primaires;

ATTENDU QUE ce programme vise les classes de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années (10 à 12 ans) du primaire, de la région et qu'il serait également offert aux écoles de Gatineau et Ottawa;

ATTENDU QUE la présente demande d'aide financière de \$1,000 pour le soutien et démarrage du nouveau Programme d'initiation au ski de fond offert aux écoles primaires de Chelsea incluant une session gratuite à chacune d'elles;

ATTENDU QUE le Centre Local de Développement (CLD) leur a approuvé une subvention de \$13,000 à condition que le programme soit également soutenu par des entreprises locales et par la municipalité;

ATTENDU QUE Greg Christie a déjà accepté de contribuer \$1,000 pour l'achat de l'équipement requis pour ce programme;

ATTENDU QUE la majorité de l'argent pour le démarrage du programme sera utilisé pour acheter des ensembles de skis de fond incluant bottes et fixations, en nombre suffisant pour fournir une classe;

ATTENDU QU'une petite partie de l'argent sera affecté au soutien administratif et au développement de matériel promotionnel et d'une page Web pour le programme avec un système intégré de planification qui sera nécessaire avant que le programme débute à l'automne 2015;

ATTENDU QUE Chelsea Nordiq prévoit, qu'après une première année de fonctionnement, le Programme d'initiation au ski de fond offert aux écoles primaires s'autofinancera à partir de frais d'inscription;

ATTENDU QUE la majorité des participants et bénévoles du Club de ski Nordiq sont résidents de Chelsea;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a étudié la demande et recommande un appui financier de \$1,000 pour le nouveau Programme d'initiation au ski de fond offert aux écoles primaires ainsi que la rédaction d'une lettre de soutien de la part de la Municipalité de Chelsea pour cette organisation afin que le CLD verse la subvention demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil approuve la présente demande d'appui financier au Club de Ski et Biathlon Chelsea Nordiq pour le nouveau Programme d'initiation au ski de fond offert aux écoles primaires;

QUE la Municipalité de Chelsea autorise cette dépense de \$1,000 et autorise une affectation de \$ 1,000 du poste d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste d'affectation excédent non affecté 03-410-00-000.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste 02-701-20-970 Centres Communautaires / Loisirs vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2015

213-15

### **APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES / CALL FOR PROJECT FOR THE COLLECTION DEVELOPMENT FOR PUBLIC LIBRARIES**

ATTENDU QUE la bibliothèque est devenue une bibliothèque publique depuis avril 2008;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) subventionne le programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU QUE le présent appel de projets du MCC a pour objectif d'accroître les collections des bibliothèques publiques et autonomes;

ATTENDU QUE la période pour déposer une demande d'aide financière auprès du MCC est du 1<sup>er</sup> juin au 26 juin 2015;

ATTENDU QUE dû à des changements dans le fonctionnement des subventions au MCC, il est compris que la municipalité doit prendre ce montant à même son surplus non affecté pour couvrir le montant complet de la subvention maximale accordée de 25 000\$;

ATTENDU QUE le montant sera amorti et remboursé par le MCC sur une période de deux à cinq ans;

ATTENDU QUE la bibliothécaire en chef est la personne ressource de la municipalité pour soumettre cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil approuve qu'en 2015, une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques autonomes soit déposée;

QUE la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-702-30-729.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

214-15

### **NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE DU COMITÉ AVISEUR DU PROJET D'ÉTUDE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE CHELSEA-LA PÊCHE- PARC DE LA GATINEAU**

ATTENDU QUE tel qu'adopté par la résolution 352-14, lors de la session ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2014, la Municipalité de Chelsea participe à l'étude et planification stratégique de développement récréotouristique pour la Municipalité de Chelsea, la Municipalité de La Pêche et le parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE pour mener à bien le projet, un comité aviseur a été formé et est composé actuellement de :

- CCN : Marie Boulet, Directrice, parc de la Gatineau et Ceinture de verdure;
- Municipalité de La Pêche : Michel Leclerc, représentant;
- Commerce Wakefield/La Pêche : Lynn Berthiaume et Bruce Stockfish, membres du CA;
- Commerce Chelsea : Tara Mascarenhas et Manon Leblanc, membres du CA;
- CLD des Collines-de-l'Outaouais : Louise Marchildon;
- Tourisme Outaouais : Mona Francoeur, Chef du développement de l'offre;



## SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2015

214-15 (suite)

### **NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE DU COMITÉ AVISEUR DU PROJET D'ÉTUDE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE CHELSEA-LA PÊCHE- PARC DE LA GATINEAU**

- Municipalité de Chelsea: Anouchka Soto, Agente de développement, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE Manon Leblanc, membre du comité aviseur en tant que représentante pour Commerce Chelsea quitte le comité laissant sa place à Sandrine Kerouault;

ATTENDU QUE les membres du comité aviseur ont convenu qu'il est souhaitable d'inclure au comité un propriétaire de commerce à titre de membre afin de représenter la vision des commerçants propriétaires à Chelsea;

ATTENDU QUE Commerce Chelsea suggère la nomination de **Jennifer Warren-Part de Les Fougères** comme membre du comité aviseur à titre de membre propriétaire de commerce à Chelsea, pour le projet de réalisation d'un plan stratégique de développement récréotouristique pour la Municipalité de Chelsea, la Municipalité de La Pêche et le parc de la Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que la désignation de ce nouveau membre du comité aviseur pour l'étude et la planification stratégique de développement récréotouristique pour la Municipalité de Chelsea, la Municipalité de La Pêche et le parc de la Gatineau soit et est par la présente adopté;

QUE le maire et/ou le directeur général/secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

215-15

### **TRADUCTION DU PLAN DIRECTEUR DE TRANSPORT ACTIF DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA/ TRANSLATION OF THE ACTIVE TRANSPORTATION MANAGEMENT PLAN OF THE MUNICIPALITY OF CHELSEA**

ATTENDU QU'il était convenu de faire la traduction, du français à l'anglais, du plan directeur de transport actif de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'une demande d'estimation du coût de la traduction de ce document, qui comporte 18 974 mots à traduire, a été faite auprès de firmes de traduction;

ATTENDU QUE les trois (3) firmes suivantes ont fourni une estimation de coûts dans le cadre de notre demande :

- Traduction Houle Inc. : 0,26\$/mot = 4933,24\$ taxes en sus
- Services linguistiques Morin Inc.: 0,28\$/mot = 5312,00\$ taxes en sus
- Les traductions Tessier S.C.C. : 0,25\$ /mot = 4745,75\$ taxes en sus

ATTENDU QUE le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a fait part de ces informations au groupe de travail que nous avons formé avec Sentiers Chelsea Trails et que suite à la dernière réunion avec eux, le 12 mai dernier, et ceux-ci recommandent que seulement un sommaire du document soit traduit en anglais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil refuse les

**SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2015**

**215-15** (suite)

**TRADUCTION DU PLAN DIRECTEUR DE TRANSPORT ACTIF DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA/ TRANSLATION OF THE ACTIVE  
TRANSPORTATION MANAGEMENT PLAN OF THE MUNICIPALITY OF CHELSEA**

soumissions pour la traduction complète du document «Plan directeur de transport actif de la municipalité de Chelsea. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**216-15**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Charles Ricard  
Directeur général/secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse